



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des Élections et de l'Environnement

AP n° 82-2018-05-04-001

**Arrêté portant modification de la composition de la Commission de suivi de site –CSS-
de l'usine d'incinération de déchets sise à Montauban, exploitée par SUEZ RV Energie**

Le préfet de Tarn et Garonne
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 125-2-1 et R 125-5, R 125-8 à R 125-8-5 ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 05-484 du 29 mars 2005 autorisant le SIRTOMAD à exploiter, sur le territoire de la commune de Montauban, avenue de Gasseras, une usine d'incinération d'ordures ménagères ;

Vu le récépissé de changement d'exploitant au profit de NOVERGIE Sud Ouest du 22 mai 2007 ;

Vu le récépissé du 3 janvier 2017 actant le changement de dénomination sociale de la société NOVERGIE Sud Ouest qui devient SUEZ RV Energie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014254-0001 du 11 septembre 2017 portant création de la Commission de suivi de site –CSS- de l'usine d'incinération de déchets sise à Montauban, exploitée par NOVERGIE;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-08-280 du 20 août 2015 portant modification de la composition de la Commission de suivi de site –CSS- de l'usine d'incinération de déchets sise à Montauban ;

Vu la délibération du conseil intercommunautaire de la communauté de communes Castel-Moissac en date du 5 décembre 2014 adoptant le nom de Communauté de communes Terres de Confluence ;

Vu l'arrêté 82-2016-09-09-001 du 9 septembre 2016 portant création de la Communauté Terres des Confluences par fusion de la Communauté de Communes Terres de Confluence et de la Communauté de Communes Sère-Garonne-Gimone et extension du périmètre fusionné aux communes de Saint Porquier et Lavilledieu-du-Temple au 1er janvier 2017 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Terres des Confluences en date 8 février 2017 complétée par délibération du 12 avril 2018 désignant ses représentants au sein de la CSS de l'usine d'incinération de déchets sise à Montauban, exploitée par SUEZ RV Energie ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture de Tarn-et-Garonne,

ARRETE :

Article 1 : Modification de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2014254-001 du 11 septembre 2014 modifié :

L'article 2 relatif à la composition de la CSS de l'usine d'incinération de déchets de Montauban est modifié ainsi qu'il suit :

Collège 2 « Elus des collectivités territoriales ou d'établissement publics de coopération intercommunale concernés :

En remplacement de la Communauté de communes Sère, Garonne et Gimone et de la Communauté de communes Castel Moissac lire :

- Communauté de Communes Terres des Confluences
- Monsieur Jean-Marie BENCE - titulaire
- Monsieur Hugues SAMAIN - suppléant

- Monsieur Jacques BRAS - titulaire
- Monsieur André ANGLES - suppléant

Le reste sans changement

Article 2 Le secrétaire général de la préfecture, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la commission et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montauban le 04 MAI 2018
Le préfet,

Pour le préfet,
Le secrétaire général,



Emmanuel MOULARD